



MAIRIE DE
BERVILLE-SUR-MER

30 rue de la république
27210 Berville-sur-mer
02.32.57.61.92

mairie@commune-bervillesurmer.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

ELECTIONS MUNICIPALE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mars à dix heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Berville sur Mer sous la présidence de Mr Jacky DELILE, Maire,

ÉTAIENT PRESENTS OU REPRESENTES : Messieurs **DELILE, REMY, TINTURE, BOSSARD, DELAUME-MYARD, SIMENEL, LEBOUVIER, MARCHIS**
Mesdames **MARTIN, REBIARD, LANGLADE, HOUWEN, CAILLOU, JOURDAN**

ABSENTS EXCUSES : Madame **LECAMPION** (sans pouvoir)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme **JOURDAN**

OBJET : ÉLECTION DU MAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7,
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative,
Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Il a été procédé à l'élection du maire.

Premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Suffrages exprimés : 14

Ont obtenu :

- M. Jacky DELILE : 14 voix
- Autres candidats : néant

M. Jacky DELILE, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire de Berville-sur-Mer.

OBJET : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2,
Considérant que le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints au maire,

Considérant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal, soit un maximum de 4 adjoints pour un conseil composé de 15 membres,

Considérant qu'il appartient au conseil de fixer ce nombre avant de procéder aux élections,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

Le Conseil municipal décide la création de trois postes d'adjoints au maire.

ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7,
Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue,

Il a été procédé à l'élection du Premier Adjoint.

Premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Suffrages exprimés : 14

Ont obtenu :

- M. Nicolas REMY : 14 voix

M. Nicolas REMY, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Premier Adjoint.

ÉLECTION DU DEUXIÈME ADJOINT

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7,

Il a été procédé à l'élection du Deuxième Adjoint.

Premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Suffrages exprimés : 14

Ont obtenu :

- Mme Virginie MARTIN : 14 voix

Mme Virginie MARTIN, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Deuxième Adjointe.

ÉLECTION DU TROISIÈME ADJOINT

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7,

Il a été procédé à l'élection du Troisième Adjoint.

Premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Suffrages exprimés : 14

Ont obtenu :

- M. Jean-Paul TINTURE : 14 voix

M. Jean-Paul TINTURE, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Troisième Adjoint.

OBJET : FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ADJOINTS

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu la fiche indemnitaire préfectorale de janvier 2026,

Considérant que les indemnités de fonction des adjoints ne peuvent être versées qu'aux élus ayant reçu délégation,

Considérant que le montant des indemnités doit respecter l'enveloppe indemnitaire globale définie par l'article L.2123-24,

Considérant que les indemnités doivent être exprimées en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant que le tableau récapitulatif des indemnités doit obligatoirement être annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE :

1. De maintenir l'indemnité de fonction du maire au taux en vigueur, conformément au tableau indemnitaire annexé.
2. D'attribuer une indemnité de fonction aux adjoints au maire, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale.
3. De fixer les taux d'indemnités comme suit :
 - Premier Adjoint : 10,89 %
 - Deuxième Adjointe : 10,89 %
 - Troisième Adjoint : 10,89 %
4. De préciser que ces indemnités seront versées mensuellement à compter du 21 mars 2026.
5. Pour les élus réélus, les indemnités se poursuivent sans interruption conformément aux dispositions en vigueur.

6. De joindre en annexe le tableau récapitulatif des indemnités, dûment complété et validé par le Conseil municipal.
7. De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Le tableau récapitulatif des indemnités est annexé à la présente délibération.

Fonction	Taux max normal en %	En €	Taux alloué en %	En €	Majoration éventuelle	Supplément en €	TOTAL
Maire – Jacky DELILE	25,50 %	—	25,50 %	—	—	—	—
Adjoint 1 – Nicolas REMY	10,89 %	—	10,89 %	—	—	—	—
Adjoint 2 – Virginie MARTIN	10,89 %	—	10,89 %	—	—	—	—
Adjoint 3 – Jean-Paul TINTURE	10,89 %	—	10,89 %	—	—	—	—
Adjoint 4	—	—	—	—	—	—	—
Adjoint 5	—	—	—	—	—	—	—
Adjoint 6	—	—	—	—	—	—	—
Adjoint 7	—	—	—	—	—	—	—
Adjoint 8	—	—	—	—	—	—	—
Adjoint 9	—	—	—	—	—	—	—
Enveloppe indemnitaire globale (nombre maximal théorique d'adjoints : 4)	10,89 % × 4	—	—	—	—	—	—
Conseiller délégué 1	—	—	—	—	—	—	—
Conseiller délégué 2	—	—	—	—	—	—	—
Conseiller délégué 3	—	—	—	—	—	—	—
Conseiller délégué 4	—	—	—	—	—	—	—
Conseiller délégué 5	—	—	—	—	—	—	—
Conseiller délégué 6	—	—	—	—	—	—	—
TOTAL	—	—	—	—	—	—	—